APRÈS ART. 44 N° II-715

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º II-715

présenté par M. Alauzet, Mme Allain, M. Coronado, M. de Rugy et M. Roumegas

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 44, insérer l'article suivant:

À la fin de la première phrase du II de l'article 17 de la loi n° 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014, l'année : « 2015 » est remplacée par l'année : « 2016 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conscient des interrogations, notamment financières, soulevées par l'introduction des élargissements d'exonérations de droit en matière de versement transport contenues dans l'article 17 de la loi de finances rectificatives du 8 août 2014, le législateur a prévu (IV de cet article) : « avant le 1^{er} octobre 2014, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'impact financier du présent article sur les fondations et associations à but non lucratif dont l'activité est de caractère social ».

Le rapport n'ayant pas encore été remis au Parlement, il apparaît indispensable de reporter l'application du nouveau régime d'exonération dans l'attente des conclusions définitives de l'administration sur l'impact de ces dispositions sur les autorités organisatrices de transport (le coût pour les AOT est actuellement estimé à 240 millions d'euros).

Bien évidemment, les dispositions des articles L. 2531-2 et L. 2333-64 permettant aux organes délibérant des autorités organisatrices de transport de voter les exonérations de leur choix ne sont pas modifiées par le présent amendement.